

### Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle solidarités Unité accueil, hébergement, insertion

48.550

Convention de financement entre l'État et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Dijon d'un dispositif d'accueil et de mise à l'abri de courte durée des personnes déplacées d'Ukraine

Entre

L'État, ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, désigné sous le terme « administration », d'une part,

E

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Dijon, dont le n° SIRET est le n° 262 101 066 002 52, situé au 11 rue de l'Hôpital 21000 Dijon, représenté par son vice-président Monsieur Antoine HOAREAU et désigné sous le terme « Le CCAS », d'autre part,

Vu la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,

Vu l'instruction du 14/03/2022 relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,

Vu l'instruction du 22/03/2022 sur l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire,

Considérant le projet présenté par le CCAS dans sa demande de subvention conforme à son objet statutaire,

Considérant que la politique d'accueil des personnes déplacées d'Ukraine relève de l'action 02 «

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

Pôle Travail et Entreprises
 Pôle Emploi et Cohésion Territoriale
 21 Boulevard Voltaire
 BP 81110 - 21000 DIJON

tel: 03 80 76 99 10

- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON CEDEX tel : 03 80 68 30 00 Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Considérant que le projet présenté par le CCAS participe de cette politique publique,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CCAS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à faire fonctionner, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un dispositif

d'hébergement *ad hoc* pour les protégés temporaires.

Ce dispositif d'une capacité de 60 places est situé à la résidence Abrioux, 26 rue du Commandant Abrioux, 21000 Dijon, et a pour objectif d'accueillir, d'héberger et de contribuer à

l'accompagnement des personnes pendant plusieurs mois, dans l'attente d'un logement ou d'un

autre type d'hébergement pérenne.

L'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement européen n°360/212 du 25 avril 2021 de la Commission

européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DES MISSIONS DU CCAS DE LA VILLE DE

DIJON

Le CCAS met en œuvre les missions suivantes :

2.1 Accueil et hébergement pérenne sur une période de plusieurs mois des

personnes déplacées d'Ukraine

Le CCAS accueille et héberge les protégés temporaires ainsi que les personnes en situation de transit en situation régulière dans le cadre d'une protection temporaire qui ont manifesté le besoin

d'être hébergés avant de rejoindre un autre pays.

Il coordonne ces opérations en lien avec la préfecture (DDETS notamment) et le SIAO (Service

intégré d'accueil et d'orientation) en amont de l'orientation de ces personnes vers un logement ou

un hébergement plus pérenne.

Il signale à l'administration les cas nécessitant une prise en charge adaptée, comme les mineurs non accompagnés ou les cas de familles « séparées » sur le territoire afin qu'elles soient, dans la mesure

du possible, regroupées au sein d'un même centre d'hébergement pérenne.

Il répond aux besoins de première nécessité des personnes accueillies (kits d'hygiène, restauration

BDETS - www.cote-dor.gouv.fr

 Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON CEDEX tel: 03 80 68 30 00

trois fois par jour ou aide alimentaire, aide vestimentaire, matériel de puériculture).

Il informe les personnes accueillies du caractère temporaire de leur hébergement dans le cadre de ce dispositif de mise à l'abri.

Il apporte un soutien à l'accompagnement et contribue à préparer les personnes à leur sortie vers un autre type d'hébergement plus pérenne ou un logement, en lien avec l'administration.

Le CCAS recense et signale les protégés temporaires qui quittent leur hébergement qu'il s'agisse de personnes accédant à un logement ou hébergement plus pérenne ou de personnes en situation de transit.

2.2 Accompagnement sanitaire, administratif et social

Sur le plan sanitaire, le CCAS recense les personnes présentant des vulnérabilités manifestes et celles nécessitant des soins urgents. Il oriente ces dernières vers les services dédiés en lien avec l'administration.

Le CCAS est attentif à ce public dont la particulière vulnérabilité est signalée (nombreux enfants, femmes seules, mineurs non accompagnés), y compris pour prévenir l'éventuelle emprise de réseaux de traite des êtres humains ou toute autre forme d'exploitation.

Le CCAS peut mettre en œuvre, en tant que de besoin, des prestations de soutien psychologique en lien avec l'ARS. En lien avec l'ARS et la préfecture, elle favorise l'accès à la vaccination des protégés temporaires.

En lien avec l'association en charge de l'accompagnement social, le CCAS accompagne les parents dans l'accomplissement des formalités administratives relatives à la scolarisation des mineurs hébergés, dans le respect des principes d'instruction obligatoire. Ils contactent les services compétents en matière de scolarisation et les informe sur la spécificité des besoins des mineurs concernés.

2. 3 Sortie de l'hébergement

Le CCAS est en relation avec les services compétents de l'Etat et la SIAO pour organiser la sortie vers le logement. Par la suite, l'accompagnement dans le logement sera pris en charge par les associations agréées.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de six mois, du 2 mars 2022 au 31 août 2022. Elle est renouvelable par période de trois mois selon l'évolution des besoins d'accueil des personnes déplacées d'Ukraine.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel: 03 80 76 99 10 - Pôle Solidarités

Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON CEDEX tel : 03 80 68 30 00 ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'administration contribue financièrement pour un montant de 70 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet et estimés dans le

budget prévisionnel en annexe I.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et du

respect par le CCAS des obligations mentionnées dans la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse un montant de 70 000 euros à la notification de la présente convention.

La subvention est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « Garantie de

l'exercice du droit d'asile », activité 030313030102 « Hébergement d'urgence déconcentré

(HUDA) », axe ministériel 1 « 09-Crise Ukraine ».

La contribution financière est créditée au compte de le CCAS selon les procédures comptables en

vigueur à :

**CCAS RESIDENCE ABRIOUX** 

Au compte: TRESOR PUBLIC

Code établissement: 10071

Code guichet: 21000

Numéro de compte : 00002004487

Clé RIB: 71

d'Or.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-

Doubs.

**ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS** 

Le CCAS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2022 les documents

ci-après:

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel 03 80 76 99 10

- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON CEDEX

tel: 03 80 68 30 00

compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

 Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;

Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Le CCAS fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CCAS en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CCAS s'engage à faire figurer de manière lisible le ministère de l'Intérieur sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CCAS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration informe le CCAS de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 9 - CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le CCAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-

loi du 2 mai 1938.

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril

1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le

remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés

d'un excédent raisonnable.

**ARTICLE 10 - AVENANT** 

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la

régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre

partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 12 - RÉSILIATION** 

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations

contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

**ARTICLE 13 - RECOURS** 

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du

tribunal administratif de Dijon.

1 La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel: 03 80 76 99 10

- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DUON CEDEX tel: 03 80 68 30 00

## ARTICLE 14 - RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Dans le cadre du respect des principes de la République, le bénéficiaire s'engage à souscrire et à faire respecter le contrat d'engagement républicain.

Tout manquement aux principes du contrat d'engagement républicain conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Fait à DIJON, le 2 8 1111 2022

> Pour le CCAS, Le Vice-président,

Antoine HOAREAU

Le préfet de la Côte-d'Or,

P/le préfet et par délegation P/le directeur départements, de l'emploi du travail et des sondarités la directrice adjointe

**Guillemette RABIN** 

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

# ANNEXE I – BUDGET DU PROJET:

| CHARGES   | Montant         | PRODUITS   | Montant   |
|---|-----------------|--|-----------|
| CHARGES DIREC   | ΓES             | RESSOURCES DIREC   | CTES      |
|   | 3 519           | 70 - Vente de produits finis,                                |           |
| 60 - Achats   |                 | de marchandises, prestations<br>de services                  |           |
| Prestations de services   | 2 379           |  |           |
| Achats matières et fournitures  | 620             | 74- Subventions<br>d'exploitation                            |           |
| Autres fournitures  |                 | État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)              | 70 000    |
| 61 - Services extérieurs  | 68 112          | - DDETS  | 70 000    |
| Locations   | 66 376          | _  |           |
| Entretien et réparation   | 688             | Région(s):   |           |
| Assurance   | 878             | -  |           |
| Documentation   | 170             | Département(s) :   |           |
| Documentation   | 170             | Departement(s).  |           |
| 62 - Autres services extérieurs   | 520             | Intercommunalité(s) : EPCI                                   |           |
| Rémunérations intermédiaires et   | 920             | intercommunance(s) : Er Gr                                   |           |
| honoraires  |                 | -  |           |
| Publicité, publication  |                 | Commune(s):  |           |
| Déplacements, missions  | 520             | - Auto financement CCAS                                      | 70 000    |
| Services bancaires, autres  | 520             | - Auto imancement CCAS                                       | 70 988    |
| Services bancaires, autres  |                 | 0  |           |
| 00 T 01 11  | 1.00.1          | Organismes sociaux (détailler) :                             |           |
| 63 - Impôts et taxes  | 4 824           | -  |           |
| Impôts et taxes sur rémunération,   |                 | Fonds européens  |           |
| Autres impôts et taxes  | 4 824           | - Fonds Asile Migration et<br>Intégration :                  |           |
| 64 - Charges de personnel   | 64 013          | L'Agence de services et de paiement<br>(ASP -emplois aidés-) |           |
| Rémunération des personnels   | 62 506          | Autres établissements publics                                |           |
| Charges sociales  | 1439            |  |           |
| Autres charges de personnel   | 68              | 75 - Autres produits de gestion courante                     |           |
| 65 - Autres charges de gestion  |                 | Dont cotisations, dons manuels ou                            |           |
| courante  |                 | legs   |           |
|   |                 | Aides privées  |           |
| 66 - Charges financières  |                 | 76 - Produits financiers                                     |           |
| 67 - Charges exceptionnelles  |                 | 77 - produits exceptionnels                                  |           |
| 68- Dotation aux  |                 | 78 - Reprises sur  |           |
| amortissements  |                 | amortissements et provisions                                 |           |
| Déficit N-1   |                 | Excédent N-1   |           |
| CHARGES INDIRECTES RÉPAI  | RTIES AFFECTÉES | RESSOURCES PROPRES   | AFFECTÉES |
| Charges fixes de fonctionnement   |                 |  |           |
| Frais financiers  |                 |  |           |
| Autres  |                 |  |           |
| TOTAL DES CHARGES   | 140 988 €       | TOTAL DES PRODUTTS   | 140 988   |
|   | CONTRIBUTIONS V |  |           |
| BG- Emplois des contributions   |                 | 87 - Contributions   |           |
| volontaires en nature   |                 | volontaires en nature  |           |
|   |                 | 870- Bénévolat   |           |
| REO Secoure on nature   |                 | 070- Dellevolat  |           |
|   |                 |  | I         |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens   |                 | 871- Prestations en nature                                   |           |
| 361- Mise à disposition gratuite de biens<br>et services                                      |                 | 871- Prestations en nature                                   |           |
| 860- Secours en nature 861- Mise à disposition gratuite de biens et services 862- Prestations | 140,000,0       |  | 140,000,0 |
| 361- Mise à disposition gratuite de biens<br>et services                                      | 140 988 €       | 871- Prestations en nature  875- Dons en nature  TOTAL       | 140 988 € |

#### DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

Pôle Travail et Entreprises
 Pôle Emploi et Cohésion Territoriale
 21 Boulevard Voltaire
 BP 81110 - 21000 DIJON
 tel: 03 80 76 99 10

- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON CEDEX tel : 03 80 68 30 00